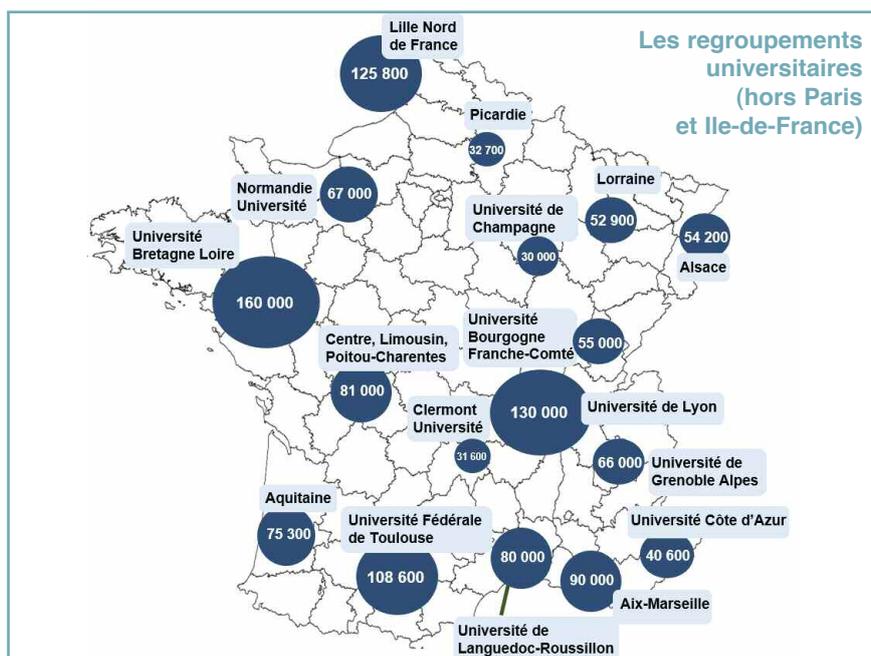


Les COMUE et le financement des universités



Après la loi LRU du précédent gouvernement, qui avait initié les premiers regroupements d'universités sous forme de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), la loi Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) de 2013 impose de nouvelles organisations. En fonction de l'article L718-2 du Code de l'éducation, trois modes sont possibles :

- la fusion, qui paraît adaptée à un même site ;
- l'association à un EPCSCP ou à une COMUE (communauté d'universités et d'établissements), ce qui globalement ne change rien ! ;
- la COMUE, qui majoritairement s'établit sur plusieurs sites.

S'y ajoute une application de l'article L718-5 sur l'élaboration de la politique d'accueil et d'amélioration de la vie étudiante avec les œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Les COMUE

Dans le cadre de la loi ESR, des compétences sont transférées touchant à la formation, à la délivrance des diplômes, à la stratégie numérique, aux dispositifs d'orientation, à la recherche, à l'intitulé des publications scientifiques et au transfert de l'innovation.

En ligne de mire des COMUE, la préparation des IDEX (Initiatives d'excellence) – maintenant I-SITE (Initiatives science – innovation – territoires – économie) –, devant répondre au programme national PIA2 (Investissements d'avenir), qui ne représente pourtant que moins de 1 % des moyens financiers des universités.

Dès juillet 2014, les universités devaient déposer les projets de statuts de cette « nouvelle race d'universités ». Suivant la CPU (Conférence des présidents d'universités), le Ministère a prolongé le délai jusqu'en juillet 2015, laissant le temps aux anciens Conseils des PRES d'approuver les nouvelles configurations et aux nouveaux d'entériner les statuts.

À ce jour, quatre fusions sont réalisées, cinq sont sur le point d'être effectives, et 21 COMUE sont en gestation, dont quatre en Île-de-France. Enfin, cinq associations sont programmées pour quelques établissements voulant garder le maximum d'indépendance.

Quelles ont été les motivations du gouvernement en incitant ces regroupements ? « *Nous sommes des pastilles vues de Shanghai* » disait en 2013 Geneviève Fioraso (alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) en faisant allusion à ce célèbre classement. Donner une taille critique pour apparaître dans les classements internationaux est peu

convaincant quand on voit que de « petites » universités américaines trustent le top 10. L'argument du contrat de site qui ancre une communauté dans son territoire paraît plus compréhensible, en dépit du télescopage avec la réforme des grandes régions. La réduction du nombre d'interlocuteurs pour le Ministère est probablement le vrai déterminant, d'autant que les moyens n'arriveront plus directement aux universités mais d'abord à la COMUE.

Le rapport de la cour des comptes

C'est en cette période de mutations qu'est publié par la Cour des comptes fin janvier son rapport sur l'allocation des moyens de l'État aux universités. Il apporte des opinions très contrastées entre l'appréciation nationale globale et les réalités parfois vivement revendiquées sur le terrain. Que dit en effet la Cour ?

Elle constate que les universités ont été largement exonérées des normes de réduction des dépenses publiques. En effet, entre 2008 et 2012, les crédits ont augmenté de 9,6 % pour atteindre 11 milliards d'euros (Md€) en 2012, sans compter les financements extra-budgétaires en forte hausse de 2 Md€. De ce fait, la France a rattrapé les niveaux des pays membres de l'OCDE, avec des dépenses annuelles par étudiant de 12 047 €, à comparer à la moyenne de 10 930 €. La Cour constate également une situation financière globalement équilibrée avec un excédent de 110 M€ et un fond de roulement de 1,5 Md€ fin 2012. De 2007 à 2012, la priorité donnée à l'enseignement supérieur s'est aussi manifestée par une évolution de l'emploi de + 7,8 %, avec cependant une hausse soudaine en 2009 de 7 000 emplois totalement artificielle, car résultat de la comptabilisation des effectifs recrutés sur les ressources propres des établissements dont le Ministère n'avait jusque

Petit lexique du jargon universitaire à usage des non-initiés

ANR :	Agence nationale de la recherche
COMUE :	Communauté d'universités et d'établissements
CPU :	Conférence des présidents d'universités
CROUS :	Centre des œuvres universitaires et scolaires
EPCSCP :	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
FCS :	Fondation de coopération scientifique
LRU :	Loi libertés et responsabilités des universités
PIA :	Programme d'investissements d'avenir
PRES :	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
SATT :	Société d'accélération du transfert de technologie

là qu'une connaissance partielle. La Cour note cependant que 17 universités présentent un déficit en 2012, en soulignant que l'autonomie passe par l'appropriation par les présidents d'universités de leur responsabilité d'ordonnateurs principaux dans un contexte de forte tension sur les finances publiques. Le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ayant pu parfois impliquer des décisions de gestion hasardeuses : contrats léonins, augmentations de salaires, primes diverses, non prise en compte pour la masse salariale du glissement vieillesse technicité (GVT)... qui ont conduit par médias interposés en 2014 et mars 2015 à des revendications à l'État providence (Versailles, Montpellier, Aix, Paris Sud...).

Du difficile apprentissage de l'autonomie

C'est une manifestation parmi d'autres de la difficile application par un État centralisateur des principes de l'autonomie, dans un dispositif d'allocation de moyens annualisé et un très faible cadrage pluriannuel. Le Ministère est par ailleurs dans l'incapacité de connaître le niveau réel des ressources des universités. Il est vrai que les multiples opérateurs – universités, PRES, écoles, COMUE... –, la multiplication des sources et guichets – les fondations FCS, l'ANR, l'Europe, les SATT, le CNRS, l'Inserm... –, l'implication des collectivités – communautés urbaines, départements, régions... –, rendent assez kafkaïenne la quête des données ! Sont également montrées du doigt la méconnaissance des crédits associés à la maintenance du patrimoine immobilier et l'identification des bénéficiaires finaux des crédits du programme Investissements d'avenir (PIA). C'est poser d'une autre façon la question de la gouvernance des universités dans un esprit des universitaires et des fonctionnaires ministériels, esprit qui reste essentiellement jacobin. La loi ESR a introduit un Conseil académique avec les compétences d'une « Faculty Governance » au travers des départements et d'une sorte de Sénat académique. Mais il est en concurrence avec un Conseil d'administration à majorité d'élus et il a *in fine* peu d'influence. Tant qu'un Conseil d'administration sera élu, il ne saura être un Conseil exécutif et restera sous la tutelle de l'État avec une délégation de pouvoirs factices. Dans le modèle américain des « States Systems », qui pourraient ressembler aux COMUE, en Californie par exemple, trois systèmes existent dont l'« University of California » avec dix campus

La Nexera UC, un système multifonctions SFE/SFC

Conçue pour améliorer votre productivité, la nouvelle Nexera UC de SHIMADZU est le premier système au monde, associant les techniques d'extraction par fluide supercritique (SFE) et d'analyse par chromatographie en phase supercritique (SFC).

Elle allie, préparation d'échantillons en ligne totalement automatisée, rapidité d'analyse et haute sensibilité de détection. Son process entièrement automatisé, du prétraitement, à la détection, rend possible le traitement de molécules peu stables.

Ce système offre une multitude d'applications dans les secteurs agroalimentaires, de santé et environnemental.

Plusieurs configurations sont disponibles afin de répondre à toutes les demandes d'analyses.



(Berkeley, UCLA, Riverside...) que nous connaissons assez bien. Elle a à sa tête un « Board of Trustees » dont les membres sont nommés par le gouverneur de l'État qui nomme aussi le « chancellor ». Il existe à côté un « Faculty Council ». Un étudiant et le président du Faculty Council peuvent être dans le Board, mais sans droit de vote. Dans les COMUE, la composition des Conseils, malgré des élections qui se feront sans doute dans les plus importantes au suffrage indirect, en respectant au mieux la représentation des établissements composants, les catégories des personnels universitaires et les statuts, est loin de ce modèle. La tradition jacobine française et les traditions plus syndicales que réelles de démocratisation empêchent de promouvoir un vrai Conseil exécutif dont les membres et le président seraient nommés. Il m'apparaît cependant clairement qu'à la suite des dimensions élargies des COMUE, qui pourraient comprendre parfois de quatre à six PRES, leurs directions demanderont des dirigeants et des équipes de direction d'expérience et aguerries en management et gestion pour une stratégie politique. Il leur faudra en effet, sans ajouter une couche au

millefeuille, travailler dans un cadre budgétaire tendu à dynamiser la coopération et la mise en commun de services et de formations d'universités différentes, en chassant les doublons et en mettant en valeur leurs complémentarités et leurs implantations dans des bassins d'activités régionaux.

C'est bien plus en comptant sur la liberté d'action, les compétences et l'imagination en formation et en recherche des universitaires que se bâtissent les visibilités internationales. Loin des 140 000 étudiants de la COMUE Bretagne, des 120 000 de Paris Cité, des 108 000 de l'Université fédérale de Toulouse, Harvard et ses 20 000 étudiants, Yale avec ses 11 000, Cambridge avec ses 16 500 se disputent les premières places des classements internationaux et en font la démonstration : « *Big is noisy and does not work ?* »



Jean-Claude Bernier,
Mars 2015